

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

Avenant n°

Avenant exclusion cyberrisques sauf dommages corporels VC1081

Assuré désigné:

Date de prise d'effet:

En contrepartie de la prime exigée pour la **police**, il est entendu et convenu que :

1. La garantie accordée par la présente police ne s'applique pas aux pertes, aux **dommages-intérêts**, à la responsabilité, aux **réclamations**, aux frais de règlement, aux plaintes, aux enquêtes, aux procédures qui, directement ou indirectement, sont causés par, résultent ou découlent de, que cela soit réel ou allégué, l'accès non autorisé, la **divulgation non autorisée**, le vol, la perte, l'altération, la destruction, l'endommagement, l'incapacité ou l'altération de la capacité d'accéder ou de manipuler, ou le défaut de sauvegarder toute information, toutes données électroniques (y compris, sans s'y limiter, tout logiciel ou toute base de données électroniques), tout ordinateur ou tout réseau informatique ou de communication, que cela soit total, partiel, temporaire ou permanent;

étant toutefois entendu que la présente exclusion ne s'applique pas :

- (a) aux **dommages corporels** couverts par l'alinéa 3. de la garantie d'assurance I.A. (Responsabilité professionnelle);
 - (b) la garantie d'assurance I.I. Sécurité de l'information et de la protection de la vie privée (si souscrite);
ou
 - (c) la garantie d'assurance I.J. Services d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée (si souscrite).
2. Aux seules fins du présent avenant, l'alinéa G. de l'article **VI. DÉFINITIONS** est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

G. « **dommages corporels** » désigne toute blessure physique (y compris la mort pouvant en résulter à tout moment), toute blessure psychologique, toute souffrance morale, tout choc émotif, toute maladie ou toute invalidité résultant exclusivement d'une blessure physique. Les « dommages corporels » ne comprennent pas toute blessure psychologique, toute souffrance morale, tout choc émotif, toute maladie ou toute invalidité non accompagné(e) d'une blessure physique ou résultant de toute autre cause qu'une blessure physique.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date